



AYTRÉ

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme GIRARD Martine, Mme NIVALT Nadine, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, M. DESSED Jacky, M. Txomin OLZABAL, Mme LEPARC Alice, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane (arrivé à 18h50),
- Absent excusé représenté : M. SEYLER Patrice, ayant donné procuration à Mme Annie GEHAUT ;
- Absente : Mme DESPRES Sophie, Mme RAGOT Isabelle (départ à 19h50),
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline ;
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N° D26_26

| | |
|---|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 07/05/2026 |
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | 19 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION | 17 |

| | | | |
|-------------------------|----|-------------------|----|
| NOMBRE DE VOTANTS | 17 | CONTRE..... | 00 |
| POUR..... | 17 | ABSTENTIONS | 00 |

Objet : D26_26 – RESSOURCES HUMAINES- Création du Comité du Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS.

Vu l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Vu l'article L. 251-7 du CGFP, qui permet de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

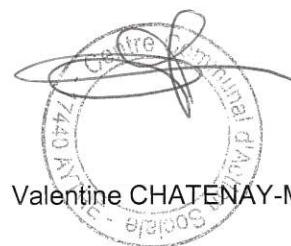
~~Considérant~~ que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 101 agents,
- CCAS = 14 agents,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Aytré.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO